

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 mars 2017.

RÉSOLUTION

2017-076

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement de zonage numéro 436-2011* le 3 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a donné un avis de motion le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté un premier projet de règlement le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a désigné le maire suppléant pour tenir une assemblée publique de consultation (résolution numéro 2017-053) afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler selon le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 27 février 2017 et que les personnes qui y assistaient n'ont formulé aucune objection;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté un second projet de règlement, le 28 février 2017, puisque le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert qu'un avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce qui a été fait le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission adopte Règlement numéro 510-2017 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place »* à l'intérieur de la zone 093-M;

Le projet de règlement est annexé à la présente comme s'il était ici au long récité.

La secrétaire de la Commission,



pour

Céline Lahaie, notaire



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2017

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par la Commission municipale du Québec le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, la Commission municipale, en lieu et place du conseil municipal, décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications pour la zone 093-M est modifiée en ajoutant les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » comme usages particuliers spécifiquement autorisés.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce _____ 2017.

Magella Warren,
Maire suppléant

Gemma Vibert,
Greffière